

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de  
SAINT-CLAUDE

Canton de  
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA  
N° INSEE 39 561

**Délibération N°  
50-2023**

**Nombre de Membres**

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

22/09/2023

Date d'affichage :

22/09/2023

**Objet de la délibération**

**Vente de bois amiable**

**Résultat du  
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 039-213905615-20230928-50\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

**Extrait du Registre  
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON,  
Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Gilles VINCENT, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Floriano DE MATOS, Jan VINCENT

Procurations données :

- de Floriano DE MATOS à Alain MOISSONNIER
- de Jan VINCENT à Gilles VINCENT

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Dominique LACROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BFC-2019-07-26-003 relatif à la lutte contre les scolytes de l'Épicéa commun dans les peuplements atteints ;

Vu la délibération n° 71b-2020 concernant les ventes de bois scolytés ;

Considérant la proposition de l'entreprise CALVI en date du 17 septembre 2023 ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

**DÉCIDE**

D'accepter la proposition d'achat des bois sur les parcelles numéro ONF P 3 et 11 et la B 39 qui est non soumise de l'entreprise CALVI, selon les termes suivants :

- Billons grumes d'épicéas verts : 48 €/m<sup>3</sup>
- Billons grumes de sapins verts : 43 €/m<sup>3</sup>
- Billons grumes déclassés : 8 €/m<sup>3</sup>
- Tritus verts : 6 €/St
- Tritus sèches : 0 €/St

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 28/09/2023

Le secrétaire de séance  
Dominique LACROIX

Pour extrait conforme, le Maire,  
Jean-Robert BONDIER

